

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 59

MARDI 26 JUILLET 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 26 JUILLET 2011

| | Pages |
|---|-------|
| Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 67 ^e anniversaire de la Libération de Paris | 1773 |

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

| | |
|---|------|
| Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 22 juin 2011) ... | 1775 |
|---|------|

VILLE DE PARIS

| | |
|--|------|
| Organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — (Arrêté modificatif du 13 juillet 2011) | 1776 |
|--|------|

| | |
|---|------|
| Organisation de l'Inspection Générale de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juillet 2011) | 1776 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 19 juillet 2011) | 1777 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-051 réglementant la circulation et le stationnement du carrefour des Cascades au Bois de Boulogne, à Paris 16 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011) | 1783 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 juillet 2011) | 1784 |
|--|------|

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-107 modifiant à titre provisoire les conditions de circulation et de stationnement rue du Sahel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011) | 1784 |
|--|------|

| | |
|---|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-109 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Guébriant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 juillet 2011) | 1784 |
|---|------|

| | |
|--|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Aumal, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011) | 1785 |
|--|------|

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 67^e anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

Paris, le 24 juin 2011

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 67^e anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le **jeudi 25 août 2011**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire,
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

| | |
|---|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Montalembert, à Paris 7 ^e (Arrêté du 11 juillet 2011)..... | 1785 |
|---|------|

| | |
|---|------|
| Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-043 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2011-018 du 15 juin 2011 instaurant à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pajol, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 juillet 2011) | 1786 |
|---|------|

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 11 juillet 2011) 1786

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-160 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2011-105 du 22 juin 2011 et réglementant, à titre provisoire, le stationnement, dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 13 juillet 2011)..... 1786

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-015 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2011-005 du 16 mai 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e (Arrêté du 18 juillet 2011) 1787

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Lamoricière, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juillet 2011) 1787

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs (Arrêté du 12 juillet 2011) 1787

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement (Arrêté du 15 juillet 2011) 1788

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de Bureau à la Direction des Affaires Scolaires. 1789

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nomination du régisseur de recettes et de mandataires suppléants sur la régie du Père-Lachaise 1789

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — (Arrêté modificatif du 13 juillet 2011) 1789

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 19 juillet 2011) 1789

Désignation de l'équipe chargée de représenter le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif ayant pour objet l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et CESU. — (Arrêté modificatif du 13 juillet 2011) 1792

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé (Arrêté du 1^{er} juin 2011) 1792

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2011, du tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2011)..... 1792

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable au Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e (Arrêté du 8 juillet 2011) 1793

Fixation, à compter du 1^{er} août 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 11 juillet 2011) 1793

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, des tarifs journaliers afférents à la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juillet 2011) 1794

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00503 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 juillet 2011) 1794

Arrêté n° 2011-00505 modifiant les règles de circulation de l'autoroute A6b et de la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur, Porte d'Italie à Paris 13^e arrondissement (Arrêté du 12 juillet 2011) 1795

Arrêté n° 2011-00507 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 12 juillet 2011) 1795

Arrêté n° 2011-00563 portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements de Paris et portant interdiction d'accès aux pelouses de Breteuil (Arrêté du 13 juillet 2011) 1797

Arrêté n° 2011-00564 modifiant l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics (Arrêté du 19 juillet 2011) 1798

Arrêté n° 2011-00571 modifiant l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale (Arrêté du 20 juillet 2011)..... 1798

Arrêté n° 2011-00577 modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens (Arrêté du 20 juillet 2011)..... 1799

Arrêté n° DTPP 2011-688 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Exelmans sis 73, rue Boileau, à Paris 16^e (Arrêté du 12 juillet 2011) 1799
Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser..... 1800
Annexe 2 : voies et délais de recours 1800

Arrêté BR n° 11 00143 portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 13 juillet 2011) 1800

Arrêté BR n° 11 0144 portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 20 juillet 2011) 1801

Adresses d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1802

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 28 juin 2011..... 1802

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 28 juin 2011..... 1804

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2011 — Conseil d'Administration du 30 juin 2011 1805

Etablissement public local Eau de Paris. — Décision du Directeur Général n° 2011-052 portant sur la modification de la liste des entités opérationnelles, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement Public local Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles (Décision du 1^{er} juillet 2011) 1806

COMMUNICATIONS DIVERSES

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. — Département de Paris. — Création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e. — Avis d'appel à projet 1807

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris 1808

Direction du Logement et de l'Habitat — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de signature d'un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement et de développement économique conclue le 10 juin 2008 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des quartiers.... 1809

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs..... 1809

Direction des Ressources Humains. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement..... 1809

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1810

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'administrateur (F/H) ... 1810

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 1810

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 1810

Inspection Générale. — Avis de vacances d'un poste de catégorie A (F/H) Ingénieur des Services Techniques ou Ingénieur en Chef des Services Techniques 1810

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1810

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1811

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Avis de vacance de dix postes : agent d'entretien (2 postes), assistant technique et de production, chargé de mission information, assistant administratif, chargé des relations avec les publics, régisseur polyvalent, régisseur général adjoint, responsable de la communication, responsable de l'accueil 1811

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Désignation des personnalités appelées à siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82.1169 au 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Lyon, Marseille et des Etablissements Publics de coordination intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Arrête :

Article premier. — Les personnalités dont les noms suivent, sont désignées pour siéger au sein du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement :

- M. Georges AMAR ;
- M. Karim DIDOUCHE ;
- Mme Pascale GIRAUDON, Directrice de l'Ecole Elémentaire — 41 bis, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris ;
- M. Bernard PLAUD, Directeur de l'Ecole Elémentaire — 8, rue Chernoviz, à 75016 Paris.

Art. 2. — Ce mandat révocable et renouvelable, leur est confié pour trois ans.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- Mme la Directrice des Affaires Scolaires
- Mmes et MM. les membres désignés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2011

Ancien Ministre
Député-Maire du 16^e
Claude GOASGUEN

VILLE DE PARIS

Organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé en date du 29 mars 2011, est modifié comme suit :

— Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

Remplacer « M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes » *par* « M. Wojciech BOBIEC, attaché principal des administrations parisiennes ».

Après « M. Michel LE ROY, attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, chargé des pôles gestion des contrats d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi », *remplacer* « des stages extérieurs et du CIFRE. » *par* « de l'apprentissage, des stages extérieurs et du CIFRE. ».

— Bourse du travail :

Remplacer « M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur » *par* « M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes ».

— Bureau de l'emploi et de la formation :

Remplacer « Mme Danielle LANOË, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, responsable de la section formation » *par* « M. Julien KEIME, attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, responsable de la section des actions expérimentales et de l'évaluation ».

— Bureau de la vie étudiante :

Supprimer « ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable ».

Après « M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes », *ajouter* « et Mme Camille DESORMEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des Initiatives Etudiantes Paris Rive Gauche ».

— Bureau du budget et des achats :

Remplacer « les certificats pour paiement » *par* « les ordres d'acceptation des recettes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Organisation de l'Inspection Générale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'instruction du Maire de Paris du 17 janvier 2003, relative aux missions et au fonctionnement de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Cabinet du Maire de Paris dans sa séance du 27 avril 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'Inspection Générale de la Ville de Paris est composée :

— du service chargé de la réalisation des missions inscrites au programme de travail validé par le Maire de Paris, ou dont le Maire de Paris saisit l'Inspection Générale ; ses membres réalisent les missions confiées par la Directrice de l'Inspection Générale, et peuvent également être chargés de missions permanentes à caractère fonctionnel et de fonctions de référent ou correspondant ;

— des services supports.

Art. 2. — Les services supports de l'Inspection Générale comprennent :

— Le secrétariat de la Direction ;

— L'unité ressources humaines et budget ; elle est chargée de la gestion des ressources humaines, notamment des fonctions d'unité de gestion directe et de correspondant de formation, en relation avec la Direction des Ressources Humaines ainsi que de la préparation et de l'exécution du budget, en relation avec la Direction des Finances ;

— L'unité informatique ; elle propose et met en œuvre la politique d'équipement informatique en relation avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, tant en

matière de réseaux, de matériels que de logiciels ; elle est également chargée des questions immobilières et de santé et sécurité au travail ;

— L'unité confection des rapports et appui logistique ; elle assiste les auditeurs dans la composition et l'édition des rapports, et assure leur diffusion ; elle assure à ce titre des fonctions de monitorat informatique pour l'usage des outils bureautiques ; elle assure les tâches logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'Inspection générale, en liaison avec la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— L'unité communication, documentation et Internet ; elle apporte un appui aux auditeurs pour la recherche des informations nécessaires à la réalisation de leurs missions et assure la mise à jour des sites Intranet et Internet.

Art. 3. — La Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris, le Directeur du Cabinet du Maire de Paris et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

À effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France ;

3. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Délégation de signature est également donnée à M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe, à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la mobilité ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef de Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets, M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, et Mme Laurence DAUDE, architecte voyer en chef, chefs de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de Service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section tramway ;

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection générale des carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances de la Ville de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de police faisant fonction de Ministère Public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

11. états de frais de déplacement ;

12. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

13. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement.

Missions rattachées à la Directrice :

— M. Hervé PIGUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la mission organisation, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Mohand NAIT-MOULOUD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à M. Jean-Pierre AMADIEU, ingénieur divisionnaire des travaux, et M. Christian LECLERC, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Christine BOUILLOT DE LIÈGE, attachée principale d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Emmanuelle LE BLAN, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Marie-Noëlle DELAHEGUE, attachée d'administrations parisiennes ;

Sous-Direction de l'Administration Générale :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation, à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels ;

— Pour l'acte 10, en ce qui concerne les seuls arrêtés individuels de gestion de personnel, Mme Catherine GIBELIN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Françoise DUBOIS, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure ;

En complément, la signature du Maire est déléguée à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de moins de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau des moyens généraux, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 11 et 12 à M. Dominique REBOUL, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, ainsi qu'à M. Dany BRETON, technicien supérieur principal ;

— M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes.

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section transports en commun, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section transport en commun ;

— Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ainsi qu'à M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Béatrice RAS, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'observatoire de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— M. François PROCHASSON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section politique générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvaine BENJAMIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ;

— M. Patrick LE CŒUR, ingénieur en chef des services techniques, chef du pôle événements et véhicules électriques ;

— M. Didier COUVAL, chargé de mission cadre supérieur, chef du pôle accessibilité.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Mireille BARGE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la division opérations d'urbanisme, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles DELAUAUD, chef d'arrondissement ;

— M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain SEVEN, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la division Sud, et M. Cyrille BROCHARD, ingénieur des travaux ;

— M. Gérard LACROUX, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian LETERME, ingénieur chef d'arrondissement ;

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlles Alice HAINNEVILLE et Valérie WIART, ingénieures des travaux ;

— Mme Céline RICHET MARTIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division mobilière ;

— M. Patrick PECRIX, ingénieur des services techniques, chef de la division des opérations des quartiers périphériques, et en cas d'absence ou d'empêchement, à

Mme Tania NGUYEN KIM MAI, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mme Perrine FOUQUET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division administrative ;

et pour les seuls actes cités en 10 à :

— Mme Clara QUEMARD, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, responsable de la cellule budget, marchés et contrôle de gestion.

Section du tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 et 10 à :

— Mme Véronique EUDES et MM. Hervé BIRAUD, Damien DESCHAMPS et Jérôme GUILLARD, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— Mmes Justine PRIOUZEAU et Sarah LEHRER, MM. Lionel VIGUIER et Jean-François BERGEAL, ingénieurs des travaux ;

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administrative de la section tramway ;

— Mme Frédérique MARTIN BASSI, chargée de mission cadre supérieur.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Nicolas SAVTCHENKO, ingénieur des services techniques, chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Bernadette TELLA, ingénieure des travaux et M. Christophe DECES, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques, chef de la section gestion du domaine ;

— M. Romain ELART, ingénieur des travaux, chef de la division budgétaire et en cas d'absence et d'empêchement à Mme Maud CAPET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la division budgétaire ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie CHAUSSOY, ingénieure chef d'arrondissement, Mme Christine GRALL-HUNSINGER, ingénieure des travaux et M. Marc BRET, ingénieur des travaux ;

— M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux, chef de la division réglementation, autorisations et contrôle ;

— M. Marc BRESCIANI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la division technique ;

— M. Philippe JAROSSAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, chef de la subdivision logistique ;

— M. Antoine SEVAUX, attaché d'administrations parisiennes, chef de la division administrative, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine BAUDE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ;

— M. Damien BALLAND, ingénieur des services techniques, chef du Laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yveline BELLUT, ingénieure en chef des services techniques, chef du Laboratoire des équipements de la rue ;

— M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Patrick MARCHETTI, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DERRIEN, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Patrick FOREST, ingénieur des travaux, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent.

Et pour les actes cités en 10, à :

— Mme Brigitte COURTIADÉ, chef de subdivision et Mme Florence GONZALEZ, technicienne supérieure à la division réglementation, autorisations et contrôle ;

En complément, la signature du Maire est déléguée à :

— M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des services techniques et M. Yoann LE MENER, ingénieur des travaux pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie,

- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires,

- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

— M. Claude GAUDIN, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Béatrice BOUCHET, ingénieure des travaux ;

En ce qui concerne M. Claude GAUDIN, cette délégation est étendue :

a) à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable,

b) aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude,

— M. François LABROSSE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence et d'empêchement, à M. Michel DUCLOS, ingénieur chef d'arrondissement et M. Philippe JOLLY, ingénieur des travaux divisionnaire ;

— M. Yves SERRE, ingénieur divisionnaire des travaux chargé de la mission commande publique, et sauf en ce qui concerne l'acte 13, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Louis SEEBERGER, ingénieur des travaux ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Delphine ASSOULINE, attachée d'administrations parisiennes, cette délégation étant étendue aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

— Mme Jocelyne CASTEX, ingénieure divisionnaire des travaux, chargée de la mission finances, informatique et contrôle de gestion ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 10, à :

— Mme Isabelle COULIER, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision de la gestion du domaine, des autorisations de navigation et du contentieux, cette délégation s'étend aux envois à la préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour introduction aux tribunaux administratifs compétents et aux arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitude.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques, chef du pôle transport, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des marchés de transport et M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division vélos en libre service ;

— M. Gilles HATTENBERGER, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— M. Etienne LEBRUN, ingénieur en chef des services techniques, chargé de mission ;

— Mme Marie-Françoise TRIJOLET, attachée d'administrations parisiennes, chef de la division du budget et des marchés et M. Dominique BLANC attaché d'administrations parisiennes, chef de la division des affaires générales ;

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE et à Mme Muriel MANSION, ingénieures des services techniques, adjointes au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section des études et de l'exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ghislaine LEPINE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section des études et de l'exploitation ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section du stationnement concédé ;

— M. Jean-Pierre LE LOC'H, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann LE GOFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section de la réglementation ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François RAUCH, chef de la section du stationnement concédé, et à M. Bernard FARGIER, son adjoint, pour les états de recouvrement des frais de contrôle et de publicité liés aux opérations de renouvellement des concessions de parc de stationnement et pour les états de recouvrement des redevances et des frais de contrôle d'exploitation dus par les concessionnaires des parcs de stationnement de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Anne-Sophie JAMET et Nadine DEFRANCE, ingénieures des travaux, M. Aymeric DE VALON, ingénieur des travaux, et MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision et Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE et à Mme Muriel MANSION, Ingénieures des services techniques, adjointes au chef de la section du stationnement sur la voie publique, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques et vélos à assistance électrique.

Inspection générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 13, à :

— M. Jean-Michel FOURNIER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et travaux ;

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, agent technique contractuel de catégorie I, chef de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard HENRY, ingénieur divisionnaire des travaux, son adjoint ;

En complément, la signature du Maire de Paris est déléguée à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, secrétaire général de l'Inspection générale des carrières, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 13 cités à l'article 4 ci-dessus,

— pour les autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent,

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui visent à réserver à certaines heures l'accès de certaines voies ou certaines portions de voies à certaines catégories de véhicules.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

— M. Didier LANDREVIE, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique ;

— MM. Hervé BIRAUD et Jérôme GUILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux sauf pour le 13 cité à l'article 4 ci-dessus ;

— M. Laurent DECHANDON, ingénieur des services techniques, chef de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— M. Bernard LEGUAY, ingénieur en chef des services techniques et Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, chefs de la 2^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section ;

— M. Daniel LE DOUR, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 3^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence LATOURNERIE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Daniel DECANT, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la 4^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Cécile GUILLLOU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section et à M. Sylvain PLANCHE, ingénieur des travaux ;

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, chef de la 5^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à M. Jean-Jacques ERLICHMAN, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint au chef de section ;

— Mme Christelle GODINHO, ingénieure des services techniques, chef de la 6^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Florence FARGIER, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Jean LECONTE, ingénieur des services techniques, chef de la 7^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13 à Mme Josette VIEILLE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de section ;

— M. Emmanuel MARTIN, ingénieur des services techniques, chef de la 8^e section territoriale de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13, à M. Yvon LE GALL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de section ;

— Mme Estelle AMOUYAL, ingénieure des services techniques, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 13, à M. Pierre REBRION, chef d'arrondissement, adjoint au chef de la section.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10, 11 et 12 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de section territoriale de voirie et de son adjoint (ou intérimaire), délégation de signature du Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision administration générale de la 1^{re} section territoriale de voirie ;

— Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 3^e section territoriale de voirie ;

— Mme Florence MERY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 4^e section territoriale de voirie ;

— Mme Danièle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 6^e section territoriale de voirie ;

— Mme Françoise PALFRAY, attachée d'administrations parisiennes, chef de la subdivision d'administration générale de la 7^e section territoriale de voirie.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a) autorisations de travaux et d'emprises temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, si des modifications ne sont pas prévues dans les courants de circulation et sur leur territoire de compétence, dans les conditions fixées par la Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements,

b) certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Wadie EL MASMUDI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision équipements ;

— M. Patrick ROSSIGNOL, chef d'exploitation, responsable de la subdivision chaussée et domaine.

Sections territoriales de voirie :

1^{re} section territoriale de voirie :

— M. Jean CASABIANCA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à M. Eric MAILLEBUAU, technicien supérieur en chef et Mme Angélique LEGRAND, technicienne supérieure ;

— M. Romain ELART, Ingénieur des travaux et M. Pascal ANCEAUX, Ingénieur des travaux, chefs de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul a, à Mme Nathalia BERNIAC, technicienne supérieure ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 9^e arrondissement et pour le seul a, à M. Alain GLICKMANN, technicien supérieur principal ;

— M. Nicolas DELNATTE, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

2^e section territoriale de voirie :

— M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Katarzyna BAIGTS, technicienne supérieure ;

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 6^e arrondissement, et pour le seul a, à M. William CROSNIER, technicien supérieur ;

— M. Bastien THOMAS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 14^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Pierre MAURY et Philippe DELVILLE, techniciens supérieurs en chef ;

— Mme Catherine DEBAIN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

3^e section territoriale de voirie :

— Mme Eve BRUNELLE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Florent SCHMITT, technicien supérieur ;

— M. Michel BOUILLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Stéphane PEETERS et Didier CARRIERE, techniciens supérieurs principaux ;

— Mme Karine BONNEFOY, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la subdivision projets ;

4^e section territoriale de voirie :

— Pour le seul a, à Mme Fabienne FACHIN-DUMONT, technicienne supérieure en chef et M. Jean-Claude SICOT, technicien supérieur ;

5^e section territoriale de voirie :

— M. Thomas VERRANDO, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, technicien supérieur en chef ;

— M. Patrick MEERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Laurent PINGRIEUX, chef de subdivision et Kim-Lai BUI, technicien supérieur en chef ;

— M. Boris MANSION, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Dominique LOZACH, technicien supérieur en chef et Mme Françoise COLOMBO, technicienne supérieure ;

— M. Jérôme ALBOUY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

6^e section territoriale de voirie :

— M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, technicienne supérieure en chef ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Jean SANTOLOCI, technicien supérieur en chef ;

— Mme Cathy LECOMTE, ingénieure des travaux, chef de la subdivision projets ;

7^e section territoriale de voirie :

— M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Dominique GASTELLIER, technicien supérieur en chef et à M. Nicolas BAUDON, technicien supérieur principal ;

— Mme Yasmina CHANNAOUI, ingénieure des travaux, chef de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Yannick JONOT, technicien supérieur principal et M. Gilles GAUTHIER, technicien supérieur principal ;

— M. Jean-Luc ECKER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets ;

8^e section territoriale de voirie :

— Pour le seul a, à Mmes Jocelyne GOGIBUS, chef de subdivision et Florence YUNG, technicienne supérieure en chef ;

— M. Bernard VERBEKE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Jacques CANTHELOU, technicien supérieur en chef et Mme Anne GOGIEN, technicienne supérieure principale ;

— M. Benjamin FAVRIAU, ingénieur des travaux, chef de la subdivision projets.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

— M. Pierre REBRION, chef d'arrondissement, chargé de la subdivision des tunnels ;

— M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision Seine ;

— Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieure des travaux, chargée de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique ;

— M. Jean CHARRIER, ingénieur des travaux, chargé de la subdivision des ouvrages d'art intra-muros.

Art. 8. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Missions rattachées à la Directrice :

Mission informatique :

— Stéphane LEFORT, chargé de mission cadre supérieur.

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

— M. Paul GERMAIN, architecte voyer général, Mmes Laurence DAUDE, Dominique LARROUY-ESTEVEN, MM. Benjamin LEMASSON, Yann LE TOUMELIN, architectes voyers en chef, Mme Blanche RIVIÈRE D'AGOSTINO, architecte voyer, MM. Olivier BARRIERE, Guillaume RIMLINGER et Henri CASANOVA, ingénieurs divisionnaires des travaux et M. Carlos TEIXEIRA, ingénieur des travaux.

Service du patrimoine de voirie :

Mission prospective et logistique :

— M. Laurent WEICKMAN, technicien supérieur en chef ;

Section gestion du domaine :

— M. Aurélien ROUX et Mme Delphine TARBOURIECH-COUSIN, ingénieurs des travaux ;

Laboratoire d'essais des matériaux :

— M. Jean-Luc BOEGLIN, chargé de mission cadre supérieur ;

Laboratoire des équipements de la rue :

— MM. Olivier DELACHENAL, Pierre LEROY, Mme Liliane NIEL ingénieurs divisionnaires des travaux, et M. Howimin HO-TAM-FOU, technicien supérieur en chef.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

— Mmes Isabelle GENESTINE, Christiane PETIT, Sylviane REBRION, Valérie MILON, Colette PETIT, MM. Didier GAY, Frédéric OBJOIS, ingénieurs divisionnaires des travaux, MM. Calixte WAQUET, Franck JACQUIOT et M. Justin LEDOUX, ingénieurs des travaux, M. Gérard DELTHIL, chargé de mission cadre supérieur ;

Section du stationnement sur la voie publique :

— M. Jérôme VEDEL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision informatique et automatismes, M. Guillaume PERRIN, ingénieur des travaux, chef de subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, ingénieure des travaux, chef de division de l'offre de stationnement, M. Eric FOUACE attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision services aux usagers et M. Michel SIMONOT, attaché d'administrations parisiennes, chef de la subdivision des affaires générales ainsi que M. Emmanuel DA SILVA, technicien supérieur, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes ;

Section du stationnement concédé :

— Mmes Anne Sophie JAMET et Nadine DEFRANCE, ingénieures des travaux, M. Aymeric DE VALON, ingénieur des travaux, MM. Alain MULA et Jean-Michel GOUTAGNY, chefs de subdivision, Mme Catherine LEGAY, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure.

Inspection générale des carrières :

— Mme Marina CERNO-RAUCH et M. Emmanuel HERROU, Ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Nadine DEFRANCE, M. Denis LANDAIS et M. Jean-Charles GIL, ingénieurs des travaux, M. Jules QUERLEUX, chargé de mission cadre supérieur ;

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANCOIS FAU, ingénieure des travaux ainsi qu'à M. Michel DEMAY, chef de subdivision, pour les avis techniques sur les demandes de permis de construire dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien.

Art. 9. — La signature du Maire de Paris est également déléguée à la Sous-Direction de l'Administration Générale, à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau des relations sociales et de la formation et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
2. arrêtés de titularisation ;
3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal et parental ;
4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;
5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;
7. décisions de mutation interne ;

8. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

9. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

11. cartes professionnelles ;

12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours.

— M. Jean-Claude PELLERIN, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud PERASTE-SAINT AURET, attachée d'administrations parisiennes, son adjointe, en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Art. 10. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique, Président de la Commission des marchés de la direction de la voirie et des déplacements ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des marchés de la direction de la voirie et des déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe du chef du bureau, Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

À effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 31 janvier 2011 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-051 réglementant la circulation et le stationnement du carrefour des Cascades au Bois de Boulogne, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Considérant la réalisation d'aménagements tendant à donner la priorité aux piétons et aux modes de circulations doux dans certaines voies du bois de Boulogne ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et usagers des voies du Bois de Boulogne ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de limiter à 30 km/h la vitesse de circulation des véhicules, d'interdire le dépassement ainsi que le stationnement des véhicules sur le plateau surélevé du carrefour des Cascades du Bois de Boulogne, à Paris 16^e arrondissement ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h et le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit dans l'axe central du carrefour des Cascades, à Paris 16^e arrondissement :

— dans sa partie comprise entre : l'intersection de la route des Lacs, à Passy avec la voie non dénommée BM/16 et l'intersection de l'avenue de l'Hippodrome avec l'avenue de Saint-Cloud.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits, des deux côtés de la chaussée, au niveau du Carrefour des Cascades, à Paris 16^e arrondissement :

— dans sa partie comprise entre : l'intersection de la route des Lacs, à Passy avec la voie non dénommée BM16 et l'intersection de l'avenue de l'Hippodrome avec l'avenue de Saint-Cloud.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-103 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG-GIC ou de la carte de stationnement européenne, dans les voies du 13^e arrondissement de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-082 du 7 juin 2011 neutralisant, à titre provisoire, une place de stationnement, côté pair, rue Regnault à Paris, 13^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation du Tramway ET3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Regnault à Paris, 13^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 8 août 2011) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Regnault, 13^e arrondissement côté pair, entre les n^{os} 18 et 26 (neutralisation de 7 places, l'emplacement GIG-GIC est maintenu).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements,
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-107 modifiant à titre provisoire les conditions de circulation et de stationnement rue du Sahel, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant des sens uniques de circulation à Paris, notamment dans la rue du Sahel, dans le 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent de mettre en impasse un tronçon de la rue du Sahel, ainsi que d'y neutraliser des emplacements de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 22 août 2011) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse rue du Sahel, Paris 12^e arrondissement, depuis la rue Paul Crampel jusqu'au boulevard Soult.

Art. 2. — Le stationnement est interdit :

— rue du Sahel, à Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 ;

— rue du Sahel, à Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, notamment, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, relatives à la rue du Sahel, sont provisoirement suspendues.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-109 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Guébriant, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation du tramway T3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Guébriant, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 8 août 2011) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué rue de Guébriant, Paris 20^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Aumal, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de restructuration d'une crèche située dans la rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue d'Aumale, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles des travaux : du 18 juillet au 30 novembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue d'Aumale, côté pair à l'angle formé par la rue de la Rochefoucauld, en vis-à-vis du n° 25 et au droit du n° 28.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-059 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Montalembert, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Montalembert, à Paris 7^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement de toute la voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 8 août au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7^e arrondissement :

— Montalembert (rue) : des deux côtés, sur toute la longueur.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-043 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2011-018 du 15 juin 2011 instaurant à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 5/2011-018 du 15 juin 2011, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Pajol, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de rétablir la circulation générale à double sens dans la rue Pajol dans sa partie comprise entre la rue du Département et la rue Riquet, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 5/2011-018 du 15 juin 2011 susvisé sont abrogées.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 5^e Section Territoriale
de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-142 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bichat, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux de démolition d'un immeuble, rue du Faubourg du Temple angle rue Bichat, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} août au 28 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Bichat (rue) : côté impair, au droit des numéros 5 à 9.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour livraisons situé au droit des n°s 3-5, rue Bichat, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-160 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 6/2011-105 du 22 juin 2011 et réglementant, à titre provisoire, le stationnement, dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRT Gaz, de travaux de pose de plaques de protection de la conduite de transport situé dans l'avenue Jean Jaurès, au droit des n°s 132 au 140, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'y instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Jean Jaurès (avenue) : côté pair, au droit des numéros 132 à 140.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° STV 6/2011-105 du 22 juin 2011 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-015 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2011-005 du 16 mai 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2011-005 du 16 mai 2011 réglementant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie ont été entrepris rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e arrondissement nécessitant d'interdire le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux et de proroger les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté municipal n° STV 7/2011-005 du 16 mai 2011 susvisé jusqu'au 22 août 2011 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté municipal n° STV 7/2011-005 du 16 mai 2011 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-065 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Lamoricière, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de branchement de France Telecom (entreprise ISTEPSE), avenue Lamoricière, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 juillet au 19 août 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique avenue Lamoricière, 12^e arrondissement, côté impair, du numéro 1 jusqu'au numéro 7 (10 places).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, seront ouverts à partir du 5 décembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 3 postes ;
— concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 26 et 27 septembre 2005 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement, sera ouvert à partir du 5 décembre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de Bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par décision en date du 27 juin 2011.

— M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Affaires Scolaires, est désigné en qualité de chef du Bureau de la prévision scolaire, à compter du 18 juillet 2011.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nomination du régisseur de recettes et de mandataires suppléants sur la régie du Père-Lachaise.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 juillet 2011, Mme Marie-Thérèse VERDIER, Secrétaire Administratif, est nommée régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour le cimetière du Père-Lachaise, à compter du 19 juillet 2011.

Mme Laurence BONIN, adjoint administratif et M. Victor BASCON, agent d'accueil et de surveillance, sont nommés mandataires suppléants, également à compter du 19 juillet 2011.

DEPARTEMENT DE PARIS

Organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant organisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé en date du 29 mars 2011, est modifié comme suit :

— Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

Remplacer « M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes » *par* « M. Wojciech BOBIEC, attaché principal des administrations parisiennes ».

Après « M. Michel LE ROY, attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, chargé des pôles gestion des contrats d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi », *remplacer* « des stages extérieurs et du CIFRE. » *par* « de l'apprentissage, des stages extérieurs et du CIFRE. ».

— Bourse du travail :

Remplacer « M. Patrick VINCENT, chargé de mission cadre supérieur » *par* « M. Alain GODIN, attaché principal des administrations parisiennes ».

— Bureau de l'emploi et de la formation :

Remplacer « Mme Danielle LANOË, attachée principale des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, responsable de la section formation » *par* « M. Julien KEIME, attaché des administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, responsable de la section des actions expérimentales et de l'évaluation ».

— Bureau de la vie étudiante :

Supprimer « , ou Mme Mila JEUDY, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au responsable ».

Après « M. Thomas ROGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la Maison des initiatives étudiantes », *ajouter* « et Mme Camille DESORMEAU, chargée de mission cadre supérieure, responsable de la Maison des Initiatives Etudiantes Paris Rive Gauche ».

— Bureau du budget et des achats :

Remplacer « les certificats pour paiement » *par* « les ordres d'acceptation des recettes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale Adjointe des Services administratifs du Département de Paris, chargée du Pôle économie et social ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Finances ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Voirie et des Déplacements).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique ;

— Mme Annette HUARD, ingénieure en chef des services techniques, chef du Service des aménagements et des grands projets ;

— M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service des déplacements ;

— M. Michel CHARDON, ingénieur général des services techniques, chef du Service des canaux ;

à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

— mémoires en défense ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Ile-de-France, hormis ceux qui sont directement liés à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1^{er} et 2 et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de l'Agence de la mobilité ;

— Mme Martine BONNAURE, ingénieure générale des services techniques, chef du Service du patrimoine de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bénédicte PERENNES, ingénieure en chef des services techniques, adjointe au chef de Service du patrimoine de voirie ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'Agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets, M. Paul GERMAIN, architecte voyer général et Mme Laurence DAUDE, architecte voyer en chef, chefs de l'Agence des études architecturales et techniques ;

— M. Daniel GARAUD, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des déplacements chargé du pôle circulation, et à M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef de Service des déplacements chargé du pôle stationnement ;

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Service des canaux ;

— M. François WOUTS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section tramway et, en cas d'empêchement ou d'absence, M. Olivier BONNEFOY, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de la section tramway ;

— M. Xavier PICCINO, ingénieur en chef des services techniques, responsable de l'Inspection générale des carrières, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Gérard BARGE, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division technique réglementaire, Secrétaire Général de l'Inspection générale des carrières.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

9. états de frais de déplacement ;

10. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement.

Sous-Direction de l'Administration Générale :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 :

— M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau de la prévision et de la formation ainsi qu'à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels ;

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 :

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau et à Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes ;

Agence de la mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 :

— M. Nicolas ROY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section usagers marchandises et territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Claude PITOUX, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de la section ainsi qu'à M. Alain BOULANGER, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Yvette RANC, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section transports en commun, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry BOURDAS, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la section transport en commun ;

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 9 à 11 :

— M. Dany TALOC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section du stationnement sur la voie publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CAPPE, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique et Mme Muriel MANSION, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section du stationnement sur la voie publique ;

— M. Jean-François RAUCH, ingénieur des services techniques, chef de la section du stationnement concédé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la section du stationnement concédé ;

— Mme Brigitte AMAR, ingénieure en chef des services techniques, chef du pôle transport et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Corinne VAN ASTEN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division des marchés de transport et M. Raymond DEL PERUGIA, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division vélos en libre service.

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à la Sous-Direction de l'Administration Générale, à M. Stéphane DELANOË, administrateur, chef du Service des ressources humaines pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A, à l'exception des administrateurs, ingénieurs des services techniques et architectes voyers :

1. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2. arrêtés de titularisation ;

3. décision de congés de maladie ordinaire, de maternité, d'adoption, postnatal, parental ;

4. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération et de congé sans traitement ;

5. décisions de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

6. arrêtés plaçant les agents en position « sous les drapeaux » et les autorisant à accomplir des périodes d'instruction militaire obligatoires ou volontaires ;

7. décisions de mutation interne ;

8. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

9. arrêtés portant attribution d'indemnité aux agents qui utilisent leur bicyclette ou leur vélomoteur personnel pour les besoins du service ;

10. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

11. cartes professionnelles ;

12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DELANOË, la signature des actes cités ci-dessus est déléguée à Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, chef du Bureau de la prévision et de la formation, et à M. Pierre QUIGNON-FLEURET, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion des personnels.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Roger MADEC, ingénieur général des services techniques, chef de la mission coordination technique, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— M. Patrick LEFEBVRE, ingénieur général, conseiller scientifique et technique ;

— M. Michel PISTIAUX, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Bureau de la programmation, du budget et des marchés, membre permanent de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine POIRIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 7. — L'arrêté du 8 septembre 2010 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Bertrand DELANOË

Désignation de l'équipe chargée de représenter le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif ayant pour objet l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et CESU. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la convention de groupement de commande au titre de l'article 8 du Code des marchés publics entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et le Département de Paris, en date du 13 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2007 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté de Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en date du 1^{er} décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'équipe désignée par arrêté du 24 février 2009 modifiée par arrêté du 25 septembre 2009, chargée de représenter le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif ayant pour objet l'assistance à la modernisation des aides à domicile et la mise en œuvre de la télégestion et CESU, est ainsi modifiée :

1. Remplacer Mme Dominique POCRY, adjointe au chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget, par M. Dominique OLLIVIER, chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale,
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation, pour l'exercice 2011, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et la Fondation Jeunesse Vert - Robert Steindecker ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 398 157 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 113 539 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 398 151 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 807 947 €
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 101 900 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Jeunesse Feu Vert Fondation Robert Steindecker, situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, géré par la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, est arrêtée à 3 807 947 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Actions
Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2011, du tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer Pelleport/Lépine, géré par l'Association La Bienvenue situé 115, rue Pelleport, à Paris (75020), sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 311 300 € ;
— Groupe II : charges afférentes au personnel : 781 360 € ;
— Groupe III : charges afférentes à la structure : 210 900 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 268 553,83 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 100 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'une partie du résultat déficitaire 2008 d'un montant de 14 820,79 € et d'une partie du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 38 726,96 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au foyer Pelleport/Lépine situé 115, rue Pelleport, à Paris (75020), géré par l'Association La Bienvenue, est fixé à 137,68 €, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS, Délégation Territoriale de Paris — 58-62 rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2011, du tarif journalier applicable au Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 208 941 € ;
— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 755 370 € ;
— Groupe III : charges afférentes à la structure : 395 971 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 047 500 € ;
— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 201 782 € ;
— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 91 000 € et d'une affectation partielle du résultat excédentaire 2009 en mesure d'exploitation non reconductible d'un montant de 20 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2011, le tarif journalier applicable au Centre Maternel « Les Lilas » géré par la Fondation de l'Armée du Salut situé 9, avenue de la Porte des Lilas, 75019 Paris, est fixé à 51,55 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé — Direction Territoriale de Paris — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la Sous-Direction des Affaires
Familiales et Educatives*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation, à compter du 1^{er} août 2011, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile UNA PARIS 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 29 912 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 665 069,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 157 509,90 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 847 991,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : .

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12 est fixé à 22,07 €, à compter du 1^{er} août 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2011, des tarifs journaliers afférents à la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à 75012 Paris, géré par l'Association UNA Paris 12, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 399 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 179 201 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 111 387 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 315 156 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 831 € TTC.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à 75012 Paris, géré par l'Association UNA Paris 12, sont fixés à 110,04 €, à compter du 1^{er} juin 2011.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 123,33 € T.T.C., à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Petite Unité de Vie d'Hébergement Temporaire Les Jardins d'Orsan située 10, rue de Citeaux, à 75012 Paris, géré par l'Association UNA Paris 12, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,93 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,29 € T.T.C..

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00503 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Médecin-chef Stéphane TRAVERS, né le 25 avril 1974, Compagnie de soutien médicale ;

— Adjudant-chef Laurent THOMAS, né le 28 septembre 1971, 22^e compagnie ;

— Sergent-chef Grégory BAN-NAN, né le 11 novembre 1975, 13^e compagnie ;

— Caporal-chef Jérémy JANUS, né le 9 septembre 1985, 13^e compagnie ;

— Caporal-chef Nicolas GAIGHER, né le 31 août 1981, 13^e compagnie ;

— Caporal Guilhem BRIANCON, né le 16 mars 1979, 28^e compagnie ;

— Caporal Ludovic COQUIL, né le 11 mars 1985, 28^e compagnie ;

— Caporal Michaël COURTINE, né le 14 janvier 1985, 12^e compagnie ;

— Caporal Genarro DE FALCO, né le 25 avril 1980, 11^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Xavier DARD, né le 29 octobre 1984, 13^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe David DESNOULET, né le 17 mars 1987, 11^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Kévin RIOUAL, né le 24 décembre 1986, 12^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00505 modifiant les règles de circulation de l'autoroute A6b et de la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur, Porte d'Italie à Paris 13^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture acoustique de l'autoroute A6b au Kremlin Bicêtre (94), il convient de fermer l'A6b « sens Paris-Provence » à partir du boulevard périphérique parisien à la Porte d'Italie, le trafic sera dévié par l'A6a à la Porte d'Orléans ou par l'A4 à la Porte de Bercy ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de quatre joints de dilatation de chaussée sur la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur à la Porte d'Italie, il convient de fermer cette bretelle, le trafic sera dévié par les Portes d'Ivry et de Gentilly ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient également de faciliter la circulation sur l'autoroute A6b ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'A6b « sens Paris-Provence » à partir du boulevard périphérique parisien à la Porte d'Italie sera fermée à la circulation. Le trafic sera dévié par l'A6a à la Porte d'Orléans ou par l'A4 à la Porte de Bercy.

Art. 2. — La bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur à la Porte d'Italie, à Paris 13^e arrondissement sera fermée à la circulation. Le trafic sera dévié par les Portes d'Ivry et de Gentilly.

Art. 3. — Ces mesures seront appliquées jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00507 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique,

— la nomination du Directeur et du Sous-Directeur du Laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du Service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'Infirmierie psychiatrique,

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud D'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, Sous-Directeur des Personnels,

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, Sous-Directrice de l'Action Sociale,

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du Service de la formation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

— M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle,

— M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation, des moyens et de la logistique au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie MØRK, sous-préfète, en position de détachement, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale,

— Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du Service de gestion des personnels de l'Administration Générale,

— Mlle Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement chargée de l'intérim du chef du Bureau du recrutement,

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au Sous-Directeur et chef du Service des politiques sociales,

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au Sous-Directeur et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police,

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud D'HUMIÈRES et de Mme Stéphanie MØRK, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Stéphanie MØRK ;

— Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT,

— M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris,

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement,

— Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du logement,

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social,

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance,

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au Service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Amdilhamidi NOURDINE, détaché en qualité de secrétaire administratif de classe normale et M. Gilles DELOS, secrétaire administratif de classe normale, tous trois relevant du statut « administrations parisiennes » et responsables de sections « rémunérations », ainsi que par Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de statut « administrations parisiennes », responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00563 portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies des 7^e et 15^e arrondissements de Paris et portant interdiction d'accès aux pelouses de Breteuil.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00410 du 20 juin 2008 portant interdiction de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe sur le domaine public, ainsi que la vente à emporter de ces boissons, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 7^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010, notamment son article 5 ;

Considérant que des troubles et des nuisances sonores sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool dans certaines voies du 7^e et du 15^e arrondissements de Paris ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques à proximité de ces voies, particulièrement en période nocturne, est de nature à faciliter la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant que ce type de comportement génère un climat d'insécurité qui perturbe la tranquillité des riverains et des nombreux touristes qui fréquentent ce secteur de la capitale ;

Considérant qu'il importe, par conséquent, de prendre toutes mesures de nature à prévenir de tels troubles et à préserver l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

Considérant que l'article 5, alinéa 5 de la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris du 8 juin 2010 prévoit déjà que l'introduction et la consommation de boissons alcooliques sont interdites ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, sur le domaine public, est interdite entre 16 h et 7 h, dans le secteur de l'avenue de Breteuil, à Paris 7^e et 15^e, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- avenue de Ségur,
- avenue de Tourville,
- avenue de Villars,
- boulevard des Invalides,
- place Léon Paul Fargue,
- rue de Sèvres,
- place Henri Queuille,
- avenue de Suffren.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe est interdite, entre 22 h 30 et 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'accès aux pelouses de l'avenue de Breteuil est interdit de 0 h à 7 h.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables les week-ends et les jours fériés, du 14 juillet au 15 septembre 2011.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes des Mairies et des Commissariats de Police des 7^e et 15^e arrondissements et notifié aux exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00564 modifiant l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié fixant l'heure d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics est complété par la disposition suivante :

Après les mots « du Code de la santé publique susvisé » sont insérés les mots « ou ceux offrant à titre gratuit ou onéreux des boissons du premier groupe telles que définies à l'article L. 3321-1-(1^o) du Code susvisé, à titre principal ou accessoire ».

Art. 2. — Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00571 modifiant l'arrêté n° 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 02-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 réglementant les marchés découverts alimentaires de la Ville de Paris, notamment son article 25 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°s 2004-17004 du 5 janvier 2004 modifié et 2010-00191 du 17 mars 2010 neutralisant le stationnement aux abords immédiats des marchés découverts parisiens se tenant sur des voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la tenue des marchés découverts alimentaires dans les rues de la Capitale nécessite de prendre des mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs dans des conditions satisfaisantes par les engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Considérant qu'à la demande de Mme le Maire du 12^e arrondissement et pour répondre aux besoins des riverains et de la clientèle de certains commerces environnants, il apparaît opportun de modifier les horaires d'interdiction de stationner aux abords du marché découvert alimentaire cours de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant dans ces conditions, qu'il y a lieu de ramener la période d'interdiction de stationner aux abords de ce site de 2 h à 17 h au lieu de 0 h à 17 h 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant aux abords du marché découvert alimentaire cours de Vincennes, à Paris 12^e, du boulevard de Picpus jusqu'à la rue du Docteur Arnold Netter, les jours de marché, de 2 h à 17 h au lieu de 0 h à 17 h 30.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00577 modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du Code des transports ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris ou Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 93-11774 du 31 octobre 1996 modifiée portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'avis de la Commission des taxis et des voitures de petite remise du 19 novembre 2010 ;

Attendu qu'il y a lieu dans l'intérêt du consommateur de favoriser l'exploitation des véhicules taxis avec une double sortie journalière ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 11 de l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les autorisations de stationnement ne permettent qu'une seule sortie journalière des taxis.

Par dérogation à cette disposition, 25 % du nombre total des autorisations de stationnement des catégories B et C peuvent, après avis de la sous-commission de la Commission des taxis et des voitures de petite remise, être exploités avec une double sortie journalière des véhicules concernés ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2011-688 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel Exelmans sis 73, rue Boileau, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1° ;

Vu l'article 2374-8° et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2006 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel Exelmans sis 73, rue Boileau, à Paris 16^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 12 décembre 2006 ;

Vu la notification du 28 décembre 2006, enjoignant à M. Jacques BOITEL, exploitant de l'hôtel, de remédier aux anomalies constatées dans ledit procès-verbal ;

Vu le procès-verbal de la visite de la sous-commission de sécurité en date du 15 juin 2010 constatant que la plupart des mesures de sécurité n'ont toujours pas été réalisées, maintenant de ce fait l'avis défavorable précédemment émis et prescrivant la réalisation des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité de l'hôtel ;

Vu l'arrêté de prescriptions du 25 octobre 2010 demandant à M. Jacques BOITEL, exploitant de l'établissement et propriétaire des murs, de réaliser les mesures de sécurité prescrites par la sous-commission de sécurité du 15 juin 2010 avant le 3 juillet 2011 ;

Vu le rapport du technicien du service commun de contrôle du 5 juillet 2011 constatant que plusieurs des mesures prescrites par l'arrêté de prescriptions du 25 octobre 2010 susvisé n'étaient pas réalisées ou seulement partiellement ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BOITEL, exploitant et propriétaire des murs de l'Hôtel Exelmans sis 73, rue Boileau, à Paris 16^e, est mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans les délais prescrits, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2. — A l'issue de ce délai, un nouveau contrôle sera effectué afin de vérifier la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites.

Si tel n'était pas le cas, il sera procédé d'office à la réalisation des dites mesures, aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Jacques BOITEL, exploitant et propriétaire des murs de l'établissement, demeurant 124, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Art. 4. — Les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions du 25 octobre 2010 précité sont maintenues.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, la perception du loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation continue donc d'être suspendue.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées précitées, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe 1 : mesures de sécurité à réaliser

Travaux de mise en sécurité à réaliser sans délai :

1) Respecter les dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité interdisant d'effectuer ou de faire effectuer en présence du public des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 48 h :

2) Assurer le bon fonctionnement des blocs autonomes en mode évacuation en situation de coupure électrique générale et sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai de 15 jours :

3) Enlever tout stockage dans le local bureau, notamment le stockage d'archives, situé à l'entresol et réserver ce local au seul usage de bureau.

4) Installer une protection mécanique matérialisant les linéaux bois de bloc-portes disposés au travers de la circulation horizontale au 2^e étage du bâtiment sur cour.

5) Achever les travaux de mise en sécurité portant notamment sur l'accès aux chambres n° 1, 9, 34 et 39, équiper les sas des chambres n° 1 et 39 de détection et supprimer le stockage de la réserve donnant dans le sas d'accès à la chambre n° 34.

Travaux de mise en sécurité à réaliser dans un délai d'un mois :

6) Remédier aux observations du rapport de l'organisme agréé précité concernant la vérification périodique des installations électriques et transmettre l'attestation de levée de réserves au bureau des hôtels et foyers.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté BR n° 11 00143 portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009, fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours de recrutement de secrétaire administratif sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 40 répartis de la manière suivante : 24 pour le concours externe et 16 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2012.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 23 septembre 2011, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes admissibles est fixée au mercredi 30 novembre 2011, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) pour les candidats internes admissibles est fixée au vendredi 23 décembre 2011, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 3 novembre 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté BR n° 11 0144 portant ouverture de deux concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 16 des 20 et 21 juin 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de secrétaire administratif de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours de recrutement de secrétaire administratif sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 40 répartis de la manière suivante : 24 pour le concours externe et 16 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la fonction publique ;

— soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2012.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11,

rue des Ursins, à 75004 Paris, 3^e étage — Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, à 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au mardi 27 septembre 2011, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes admissibles est fixée au mercredi 30 novembre 2011, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.) pour les candidats internes admissibles est fixée au vendredi 23 décembre 2011, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 3 novembre 2011 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Adresses d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles situé au 4, rue du Pouy et 6/8, rue du Pouy, à Paris 13^e (arrêté du 28 juin 2011).

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 28 juin 2011.

Liste par ordre alphabétique des 225 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ABDOUL Anaïs
- AGBOGBA Aurélie
- AJAX Sylvain
- AMEREIN Laurence
- AMSSAOU Hasna
- ARNERIN Jennifer
- AROUL, épouse SOUNDIRAM Marie-Joséphine
- ATTAUD Fabienne
- AUSSET Armelle
- BADINGA BOUSSOUGOU Michel
- BALLEUX Anthony
- BALSAN Hervé
- BALTIDE Guylaine
- BARGAIN Olivier
- BARROS Angélique
- BELLAICHE Michaël
- BELLEROSSE Jessica

- BELTRE Stephy
- BEN DAYAN Patrick
- BENAMAR, épouse EL ABADLI Sabrina
- BEURDELEY, épouse OURNAC MARTINAT Jeanne
- BILLIOQUE Charlotte
- BIQUE Florette
- BODART Mathieu
- BORDELAI Kévin
- BORICAUD Marie-Etienne
- BOUVET Valéry
- BULTEZ Sébastien
- CAMPOS Nathalie
- CAPELOTAR Bertrand
- CAUMARTIN, épouse GOUGAUD Mirella
- CAURO Delphine
- CECILERY Ludovic
- CHAFFY Shamina
- CHAMPMARTIN David
- CHAUCHARD Elise
- CHOUIOUKH Sofiane
- COQUILLAS Saida
- CORDONNIER Coralie
- CORLIEU Flavie
- CORVIS Laurence
- COSPOLITE, épouse DAMBERT Sandrine
- COTARD François
- CRAMER Mirella
- CUGUILLIERE Adeline
- DA SILVA LOPES Melinda
- DAL CIN Julie
- DAMO Anne Sophia
- DARRACQ Mathieu
- DARTON Joëlle
- DE LUCA, épouse LOISEAU Sofia
- DEBASQUE Catherine
- DECOURCELLE Diane
- DECROP, épouse LE COLLONNIER Ingrid
- DELAR Roger-Gérard
- DELLO Laurent
- DERNAULT, épouse TIMBA Katia
- DERON Yannick
- DESFONTAINES, épouse LHERY Franciane
- DEVILLE Aurélie
- DIALLO Kadiatou
- DIOP Nafissa
- DOLMARE Rachel
- DOMERGUE Laëticia
- DOVONOU Yohan
- DRAME Youssouf
- DRAY Krystina
- DUBUY France
- DUCOLIN Eric
- DUVERGER Mathieu
- EL HATA, épouse BOUZALMAD Saliha
- EUGENE Myriam
- FACOULY Natalia
- FAVIEZ Gaëlle
- FRAIR Francine
- FRANCOIS Jean-Michaël
- GAMBARELLI Laura
- GAYE Nayenka
- GHERBI, épouse OUAGUED Ouardia
- GIRARD Guillaume
- GODEAU Geneviève
- GONTHIER Damien
- GONZAGUE Belinda
- GREDOIRE Mélanie
- GRIEU Sylvain
- GUILLARD Benoît
- GUYONNET Delphine
- HARRACHE Souhila
- HEGBA Marie
- HERBI Ennour
- HIBON, épouse MADORRE Reine
- HOCINI, épouse KERMAIDIC Fatiha
- HORN, épouse MORVAN Myriam
- HOUEL Coralie
- HOUSSOU Charles
- HUET Hélène
- HUGUENOT-BOWEN Patrice
- JANELLO Bénédicte
- JEANNE-ROSE Steve
- JO Fatima
- KARAM Murielle
- KERBOUS Ouardia
- KOI Ludmilla
- KYC Agata
- LABRASSI Dounia
- LAFOREST Dorothée
- LAGHRIB Abdelhalim
- LAROQUE Samuel
- LAURENCE Jean-Pierre
- LE DREN Séverine
- LEBORGNE, épouse ALLION Katia
- LECLERC, épouse SAINT POL Elodie
- LEDUC Alexandra
- LEFAIVRE Sophia
- LEFEBVRE Sylvain
- LEFEVRE Isabelle
- LEGRAND Sophie
- LENNE Jessica
- LEPIERRE Cindy
- LEROY Elodie
- LOISEL Nora
- LOLOTTE Jessica
- LUCINUS Lucile
- LUNION Valérie
- M BELEPE M BOPE Jessica
- MAGRI Nawel
- MANDART, épouse HERAGHI Patricia
- MANE Kelly

— MARIE, épouse FERREIRA Brigitte
 — MARQUES Mélanie
 — MARQUES Precilia
 — MARTI-CAVALLE Alice
 — MARTIN Giovanni
 — MATHIEU Sylvain
 — MAYANZA, épouse GERBOUD Irène
 — MAZZETTA Morgane
 — MBIYA NGANDU BAYANYI Etienne
 — MENUGE Jennifer
 — MERCIRIS Gaëlle
 — MICHALON, épouse NEPERT Marlène
 — MICHE Audrey
 — MINA Pélagie
 — MOHAMED Fatma
 — MORAND Amélie
 — MORAND Josselin
 — MOUSSA Kalathoumi
 — MUYUMBA WA MUSENGWA Séraphin
 — NAIT EL HADJ, épouse OUAMAR Naima
 — NATAF Antonin
 — NAZIR-SOBRATI, épouse ALPHONSE Raissa
 — NGUYEN VAN NGHI Sandrine
 — NIQUET David
 — NOEL Frantz
 — NOTAL Ludivine
 — NOVO Marie
 — OBYDOL Ludmila
 — OCAL Ela
 — OHOURI, épouse LAMBRET Prisca
 — OLLIVIER Igor
 — OPHELIA Dany
 — OULD SAID Daniel
 — PACZKOWSKI Rudy
 — PAULIN Cécile
 — PAVADE Isabelle
 — PAVLOVSKI Darko
 — PHAM Evelyne
 — PIAU Jean-François
 — PICHOFF Maryline
 — PLATEAUX Fabiola
 — POLOMACK Cynthia
 — POURCEL Aline
 — PROMENEUR William
 — PROMENEUR, épouse CLAIRY Marie Noëlle
 — QUESNEL Josselin
 — RACON Aurélie
 — RAHALI, épouse HAJLAOUI Lynda
 — RAJAOSAFARA Andry
 — RAMASSAMY Alexis
 — RASCAR Julie
 — RATEL Antoine
 — RAVI Nathanaël
 — REGIS Nathalie
 — RENAULT Aurélie
 — REVERET, épouse VELLA Charline

— RICKMOUNIE Mathilde
 — RINGUET Jean
 — RINGUIN VELLEZEN Marie
 — RIVON Geneviève
 — ROBIN Valérie
 — RODRIGUEZ Anna
 — ROLLIN Carine
 — SANIKA Marina
 — SARFATI Jonathan
 — SATGE, épouse LASPRILLA Emmanuelle
 — SAULAIS Cyrille
 — SEREMES Maeva
 — SERVA Sabrina
 — SHARMA Sonia
 — SINNAS Albert
 — SOCHARD Isabelle
 — SOFOLOSKI Claire
 — SPARTZ Ursula
 — SYLVESTRE Ingrid
 — SYPRASEUTH Thomas
 — TABLEAU Lucas
 — TANCREZ Stéphane
 — TCHOUWOUO, épouse PATIPA Cécile
 — TERBECHE Amina
 — TESTA Marie
 — THEODORE Cynthia
 — THOMAS, épouse MALDONADO Gisèle
 — THOMAS Julien
 — TIEHI Liza
 — TURPIN, épouse ETHEVE Marie
 — VALLET Pierre
 — VANCOELLIE Marjorie
 — VECTEN, épouse IZEM Gwendoline
 — VERDOUX Sébastien
 — VIGNACOURT Stéphanie
 — VITULIN Rudy
 — VOLNAY Emilie
 — VONG Fabien
 — YASSI Yapo
 — ZBIB Karina
 — ZEBDI, épouse GASMI Gamera.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police du mardi 28 juin 2011.

Liste par ordre alphabétique des 96 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

— ABENZOAR Cloraine
 — AISSAT Djamel
 — ANSAR Aziza

— ANTOINE Christelle
 — AVILON Agnès
 — BADOUET, épouse BADOUET-RAMJIT Angélique
 — BAIOCCHI Caroline
 — BEN AMOR Leïla
 — BENDAHOU Chaouki
 — BINGUE, épouse LOUSIY-JOSEPH Juliette
 — BLAUBLOMME Martine
 — BONDOT, épouse PLESSIER Céline
 — BONNIN Patricia
 — BORDE Fabien
 — BOUBOUILLE, épouse BELLEVAL Sandrine
 — CANTINOTTI Bertrand
 — CASTELLY, épouse JEAN-PIERRE Magalie
 — CELESTIN Marie-Nica
 — COLIN LARTIGUE Nadia
 — CORDONNIER Coralie
 — CUTMAN Christelle
 — DAHMANI Nouredine
 — DANTIN Fabienne
 — DEKHIL Saoudi
 — DEVAUTOUR Olivia
 — DOUAIRI Linda
 — DOUBEL, épouse FLERIN Sonia
 — DOUZI Ameer
 — DUBARD, épouse AMIN Karine
 — DUPA Raphaëlle
 — DUPRE Sabrina
 — DURAND Céline
 — EPAMINONDAS Yoann
 — ETIENNE Jessica
 — EUZEBE Sandra
 — FLOCAN Sylviane
 — GABRIEL, épouse POIRIER Ganis
 — GARNIER Cécilia
 — GENTY Christophe
 — GOBURDHON Ifan
 — GOUVEIA FRANCISCO, épouse BOTAS Suzana
 — GRANULANT Marie
 — GRIFFIT Doris
 — HAGEGE Déborah
 — HEGBA Marie
 — HILAIRE, épouse MORDLY Béatrice
 — HOEFMAN Jean-Luc
 — IDRES Fatma
 — JABOT Chantal
 — JOAB, épouse WILLIAM Karinne
 — JOAS Patricia
 — JOINEAU, épouse LAM Nadia
 — KHALOUI Aouataf
 — LABYLLE Kim
 — LACKMY, épouse TURLET Juliette
 — LAJUGIE Veronique
 — LATCHMANSING, épouse PIETROPOLI Gerty
 — LAURENT Michèle

— LOCHE Patricia
 — MAIGNAN Jessica
 — MAMMERI Sadia
 — MANSOURI Najia
 — MANTAUX Gaël
 — MEDONNE, épouse GARCON Fabienne
 — MERABET Zohra
 — MORIN Yoane
 — MORVAN Guillaume
 — MOUSSI, épouse MCIRDI Rhizlane
 — MOUTACHY Cédric
 — MOUTIEN-CALLY Giana
 — PERBOST Céline
 — PEREAU Beatrix
 — PHONESAVANH Phonevilay
 — PICARD Alice
 — PIERRE Fany
 — PIERRE-NICOLAS, épouse HERCHET Mylène
 — PITOLIN, épouse LAVENETTE Catherine
 — RAGOUBAR MONZA Cindy
 — REALE Maria
 — ROUMANE, épouse MERSOUT Settannissa
 — SAID ABDILLAH Kouloussoumi
 — SAINT-AURET Marie-Josée
 — SEXTIUS Berthe
 — SIMONNET Solène
 — SISSET Patricia
 — SLAKMON, épouse RACCAH Yolène
 — SOIHIBATTI, épouse YOUSSEOUF Malida
 — SOUVERAIN Marie-Ginette
 — TAFNA Catherine
 — TAYEB Mohammed
 — TEJANI CHARLES Najma
 — TERRIAT, épouse DROUGAT Micheline
 — THIZON Corinne
 — TOURNEUX Isabelle
 — URLET Séverine
 — VANACKOVA, épouse CHATZITZIVAS Vera.

Fait à Paris, le 13 juillet 2011

La Présidente du Jury

Catherine NARDIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2011 — Conseil d'Administration du 30 juin 2011.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le jeudi 30 juin à 10 h 30 à la Maison des Métallos, sous la Présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11^e arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 avril 2011 ;

II. Adoption du compte de gestion et du compte administratif 2010 ;

III. Adoption du Budget Supplémentaire intégrant les résultats de l'exercice 2010

IV. Adoption d'un avenant III à la décision 2006-Mdm14 relative à la création de la régie de recettes et d'avances ;

V. Ressources humaines :

a. Transformation du poste de régisseur son et lumière en un poste de régisseur polyvalent ;

b. Transformation du poste d'attaché de presse en un poste de régisseur général adjoint ;

c. Transformation du poste de responsable des relations publiques en poste de chargé des relations publiques ;

VI. Evolution de la grille tarifaire ;

VII. Questions diverses :

a. Points sur les travaux ;

b. Fins de contrat ;

c. Date du prochain CA.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 29 avril 2011.

— La délibération 2011-Mdm-n° 3 relative à l'adoption du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010 est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 4 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2011 est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 5 relative à l'adoption d'un avenant III à la décision 2006-Mdm14 actant la création de la régie de recettes et d'avances est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 6 relative à la transformation du poste de régisseur son et lumière en poste de régisseur polyvalent est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 7 relative à la transformation du poste d'attaché de presse en poste de régisseur général adjoint est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 8 relative à la transformation du poste de responsable des relations publiques en poste de chargé des relations publiques est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

— La délibération 2011-Mdm-n° 9 relative à l'évolution de la grille tarifaire est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos au 94, rue Jean-Pierre Timbaud, à 75011 Paris, de 10 h à 19 h.

Etablissement public local Eau de Paris. — Décision du Directeur Général n° 2011-052 portant sur la modification de la liste des entités opérationnelles, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement Public local Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de l'établissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 2009-06 du 22 janvier 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts d'Eau de Paris et notamment l'article 2.2.2.1 relatif aux commissions locales d'achats, modifié successivement par les délibérations n° 2009-41 du 1^{er} juillet 2009, n° 2011-001 du 3 février 2011 et n° 2011-078 du 23 juin 2011 ;

Vu la décision n° 2009-36 fixant le nouvel organigramme d'Eau de Paris au 1^{er} juillet 2009 ;

Vu la décision n° 2010-025 du 25 mars 2010, modifiant l'organigramme d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2010-083 du 4 août 2010 portant sur la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats d'Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des entités opérationnelles au sein desquelles est instituée une commission locale d'achats ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2010-83 du 4 août 2010 est abrogée.

Art. 2. — La liste des entités opérationnelles au sein desquelles une commission locale d'achats est créée est la suivante :

— Direction de la Distribution (152, avenue Paul Vaillant Couturier, 75014 Paris),

— Direction des Eaux Souterraines (3, route de Moret-Sorques, 77690 Montigny-sur-Loing),

— Direction des Installations de Traitement (4, rue Pierre Mendès France, 94340 Joinville-le-Pont),

— Siège (9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris),

— Direction de la Recherche & Développement et Qualité de l'Eau (33, avenue Jean Jaurès, 94200 Ivry-sur-Seine),

— Agence Maîtrise d'ouvrage et Patrimoine (152, avenue Paul Vaillant Couturier, 75014 Paris).

Art. 3. — Le Siège regroupe :

— les services dépendant du Secrétariat Général :

— le Service des Affaires Juridiques,

— le Service Logistique et Moyens Généraux,

— le Service des Achats,

— la Direction de la Performance Economique et Financière,

— la Direction des Ressources Humaines et du Management de la Qualité,

— la Direction des Usagers et des Abonnés,

— la Direction de la Stratégie, des Relations Institutionnelles et de la Communication,

— la Direction de la Régulation et des Relations Internationales,

— et, au sein de la Direction Générale Adjointe Qualité, Ingénierie et Systèmes :

— la Direction des Systèmes d'Information,

— la Direction de l'Ingénierie, y compris le service Mécanique d'Auscultation des Conduits.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2011

Jean-François COLLIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Département de Paris

Avis d'appel à projet

Création à Paris d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e

1 — Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil de Paris, Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4,

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France — 35 rue de la Gare, Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) et du Code de la Santé Publique (C.S.P.). Il a pour objet la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), de 100 places, toutes habilitées à l'aide sociale légale, incluant un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.) de 14 places. Il sera situé au sein de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Clichy-Batignolles, à Paris 17^e arrondissement.

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relève de la 6e catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du C.A.S.F.) ;

— La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Le décret n° 2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L. 312-12 du C.A.S.F. ;

— Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D. 312-156 à 161 du C.A.S.F.) ;

— Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R. 314-1 et suivants du C.A.S.F.) ;

— Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D. 311 et suivants du C.A.S.F.) ;

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

— Qualité de l'accompagnement médico-social proposé (40 points) :

- Projet d'établissement incluant projet de vie, projet de soins et projet d'animation (déroulement d'une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées) ;

- Mise en œuvre des outils de la loi n° 2002-2, notamment en ce qui concerne les droits et libertés des usagers ;

- Procédure d'évaluation des besoins des bénéficiaires au début et à l'issue de la prise en charge ;

- Prise en compte du projet de vie de la personne accueillie ;

- Prise en compte des capacités et du rythme de la personne ;

- Place de la famille (ou du tuteur) et de l'entourage ;

- Dispositions relatives aux partenariats extérieurs.

— Qualité de la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (20 points) :

- Respect du cahier des charges concernant le PASA (mesure 16 du Plan Alzheimer) ;

- Modalités de prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs.

— Financement du projet (15 points) :

- Capacité financière du candidat à porter un projet d'E.H.P.A.D. ;

- Présentation du plan de financement ;

- Niveau des budgets de fonctionnement cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

— Compétence et professionnalisme du candidat (10 points) :

- Connaissance du champ médico-social ;

- Compétence dans la gestion d'un E.H.P.A.D.

— Cohérence globale du projet : aménagement, organisation, personnels et coûts (10 points) :

— Qualité du projet d'aménagement intérieur et conception des espaces (5 points).

Pour cet appel à projet la qualité architecturale du bâtiment et son impact environnemental ne figureront pas parmi les critères de sélection, puisque le bailleur a retenu préalablement un projet architectural conçu sur la base d'une fiche programme établie par les autorités compétentes.

4 — Délai de dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être remis, au plus tard, le 14 octobre 2011 à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ». Il est également diffusé sur les sites www.paris.fr et www.ars.iledefrance.sante.fr.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par le Département de Paris.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75_EHPAD1 en objet du courriel, à l'adresse suivante : departementparisbapa@paris.fr ;

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 6 octobre 2011.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 10 octobre 2011.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser cinq exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Quatre exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des actions en direction des personnes âgées — Bureau 733 — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris

Le candidat indiquera sur l'enveloppe : APPEL À PROJET AAP75_EHPAD1.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 14 octobre 2011 à 16 h (récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponse comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projet : 26 juillet 2011.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : le 14 octobre 2011 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : décembre 2011.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : janvier 2012.

Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} semestre 2014.

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé
d'Ile-de-France
Claude ÉVIN*

Pour le Président
du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Geneviève GUEYDAN*

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2011 DLH-DU-63 en date des 16 et 17 mai 2011, le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SOREQA un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 5 juillet 2011 entre les parties.

Le document signé est consultable au Bureau 5054, 5^e étage — 17, boulevard Morland, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction du Logement et de l'Habitat — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de signature d'un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement et de développement économique conclue le 10 juin 2008 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des quartiers.

Par délibération 2011 DLH-DU-DDEEES 63 en date des 16 et 17 mai 2011, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement et de développement économique conclue le 10 juin 2008 avec la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des quartiers.

L'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement du 2 février 2004 a été signé le 27 mai 2011 entre les parties.

Le document signé est consultable au bureau 5054, 5^e étage — 17, boulevard Morland, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement.

Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement - propreté - assainissement s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 décembre 2011, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2011 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires des administrations parisiennes remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 septembre au 10 octobre 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Directeur du Stade Jean Bouin.

Contact : Mme Laurence LEFEVRE — Directrice de la Jeunesse et des Sports — Téléphone : 01 42 76 30 06.

Référence : DRH BES / DRH 120711.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'administrateur (F/H).

Service : S.D.I.S. — Bureau du R.S.A.

Poste : Chef du Bureau du R.S.A.

Contact : Claire DESCREUX ou Josiane BOE ou Hélène MORAND — Téléphone : 01 43 47 77 00 ou 01 43 47 71 80 ou 01 43 47 70 82.

Référence : BES 11 G 07 P 04.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : Chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — 6, rue Paul et Jean Lerolle, 75007 Paris.

Contact : M. Marc FAUDOT — Téléphone : 01 71 28 52 70 — Mél : marc.faudot@paris.fr.

Référence : Intranet IHH n° 25624.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Acheteur expert au CSP 5 — Travaux de bâtiments — transverse — Domaine travaux neufs de bâtiments — 100, rue Réaumur, 75002 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 25544.

Inspection Générale. — Avis de vacances d'un poste de catégorie A (F/H) Ingénieur des Services Techniques ou Ingénieur en Chef des Services Techniques.

1 — Poste : Auditeur — 17, boulevard Morland, 8^e étage, 75004 Paris.

Contact : Mme Marie-Ange DU MESNIL DU BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20 — Mél : marie-ange.dumesnildubuisson@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 25430 et IST en chef n° 25653.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25685.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Observatoire de l'égalité femmes hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef(fe) de projet.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la responsable de l'Observatoire.

Attributions / activités principales : attributions : l'Observatoire de l'égalité femmes hommes est chargé de la réflexion et des propositions sur la politique d'égalité femmes/hommes au sein de l'administration parisienne et pour l'ensemble des Parisiennes et Parisiens. Sous l'égide de l'élue en charge de l'égalité femmes hommes, les trois grandes missions de l'Observatoire sont : amplifier la lutte contre toutes les violences faites aux femmes et défendre leurs droits ; Promouvoir l'égalité professionnelle pour les agents de la Ville et pour la société parisienne, en particulier en luttant contre le chômage des femmes ; Renforcer en direction des jeunes, la diffusion des valeurs nées du combat pour l'égalité, et développer des partenariats avec des villes et des pays qui partagent cette volonté. L'Observatoire impulse et coordonne des projets dans ces 3 domaines, en lien avec les services concernés de la Ville et avec les arrondissements, en partenariat avec des institutions et des associations. Son action permet aussi la mobilisation d'acteurs et leur qualification chemin faisant. Enfin, l'Observatoire contribue à rendre visibles les actions pour les droits des femmes et l'égalité femmes hommes afin de diffuser une culture de l'égalité à Paris. Il est composé de 8 agents ainsi répartis : 1 responsable, 3 chefs de projet, 1 chargée de documentation, 2 gestionnaires (dont un emploi aidé), 1 assistante. L'Observatoire accueille très régulièrement des stagiaires (dont un contrat CIFRE 2011-2013).

Attribution du poste : Conception, organisation, mise en œuvre et suivi de projets, principalement en ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes : Collecte de statistiques, d'informations législatives, d'outils de prévention des violences ; Mobilisation et coordination des partenaires dans les services de la Ville et en externe (associations, police, justice...) ; Elaboration de documents méthodologiques destinés aux professionnels de la Ville/Département de Paris ; Animation des réseaux de mise en œuvre des Contrats de sécurité d'arrondissements : informations sur la thématique « violences de genre », conseils et mobilisation des acteurs ; Organisation de la formation des agents d'accueil (environ 130 personnes formées chaque année) ; Co-organisation de projets sur la prévention des violences sexistes chez les jeunes ; Instruction des demandes de subventions (une quinzaine de dossiers), suivi et évaluation des projets soutenus par la Ville de Paris ; Une connaissance fine des problématiques, des enjeux et des modes d'action relatifs aux « violences de genre » et de l'égalité entre les femmes et les hommes est attendue. De plus le poste comprend une veille sur les programmes européens dans l'hypothèse à court terme de mise en œuvre d'un projet mobilisant des partenaires en France et dans d'autres états membres (recherche de partenaires, mobilisation des fonds, élaboration méthodologique). Enfin, le poste comporte une partie sur la préparation d'un Plan d'action pour l'égalité, suite à la signature par la Ville de la Charte européenne pour l'égalité femmes hommes dans la vie locale.

Conditions particulières d'exercice : expérience dans le domaine de la conduite de projet dans un cadre partenarial.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité à travailler en autonomie et en équipe ;

N° 2 : dynamisme et capacité de mobiliser des partenaires ;

N° 3 : rigueur ;

N° 4 : capacité d'analyse et de rédaction.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne connaissance de l'organisation de la Ville et du Département de Paris.

CONTACT

Lucile BERTIN — Responsable de l'Observatoire — Observatoire de l'égalité femmes hommes — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 55 17 — Mél : lucile.bertin@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 25703.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre Rivoli / RER Châtelet Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la mission communication.

Attributions / activités principales : professionnel de la communication, le(la) chargé(e) de communication assure la communication de grands projets de voirie et d'actions thématiques liées aux déplacements, auprès des différents publics concernés. En liaison avec les chefs de projet et avec les Sections Territoriales de Voirie (S.T.V.), et pour toutes les phases du projet, concertation, réalisation, valorisation, évaluation, il(elle) : élabore et met en place les plans d'actions de communication ; conçoit et réalise les supports de communication ; recherche d'éventuels partenariats en tant que de besoin ; assure la gestion administrative et budgétaire de ses dossiers ainsi que la préparation et le suivi des marchés nécessaires (rédaction de cahier des charges). Il(est) est le référent de la mission communication pour : paris.fr et le 3975 : animation éditoriale, refontes, améliorations, suivi et prise en compte du journal des usagers ; en matière d'édition : ressource pour ses collègues, il(elle) est le garant du respect des chartes graphiques, et suit leur évolution. Il(elle) travaille en étroite collaboration avec la DICOM, les partenaires, les cabinets d'élus (mairies d'arrondissements et Hôtel de Ville). Il(elle) encadre un agent de catégorie B qui l'assiste sur ses dossiers.

Conditions particulières d'exercice : expérience en communication de 8 ans minimum. Grande disponibilité, notamment pour participer à des réunions en soirée et le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : supérieure en communication, connaissance de la chaîne graphique et d'Internet.

Qualités requises :

N° 1 : très bonnes qualités rédactionnelles et capacités de syntaxe ;

N° 2 : sens de l'organisation et de l'initiative, dynamisme et réactivité ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : média internet, problématiques de la communication en ligne (organisation et mise en valeur des contenus, élaboration d'arborescence, travail sur l'ergonomie, univers graphique, Photoshop.

CONTACT

Marie Emmanuelle LE BLAN — Bureau 434 — Service Mission communication — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 60 — Mél : Marie-emmanuelle.leblan@paris.fr.

Etablissement public de la Maison des Métallos. — Avis de vacance de dix postes : agent d'entretien (2 postes), assistant technique et de production, chargé de mission information, assistant administratif, chargé des relations avec les publics, régisseur polyvalent, régisseur général adjoint, responsable de la communication, responsable de l'accueil.

LOCALISATION

Maison des Métallos EPA — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès : Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTES

Agent d'entretien : sous l'autorité du régisseur de site, l'agent d'entretien assure l'entretien courant de l'établissement. A ce titre, il/elle effectue le nettoyage des locaux (salles de spectacles, de répétitions, ateliers, bar, buvette et bureaux), du mobilier. Il/elle trie et évacue les déchets courants. Il/elle contrôle l'approvisionnement en matériel et produits d'entretien.

Assistant(e) technique et de production : Sous l'autorité partagée du Directeur Technique et de la chargée de production et de médiation, l'assistant(e) technique s'assure du bon accueil des productions au sein de la Maison des Métallos. A ce titre, il/elle prend en charge :

— Le secrétariat technique (demande de devis, lien avec les fournisseurs, relations avec les intermittents...) ;

— L'assistantat de production, en particulier : la gestion de l'accueil des équipes artistiques et techniques (réservations d'hôtels, de restaurant, catering, loges...) et des équipes permanentes et intermittentes travaillant sur les productions (repas...), la rédaction et le suivi de contrats (cession, partenariat, coréalisation...), la circulation de l'information entre les intervenants des différentes productions ;

— La gestion des plannings d'occupation des salles et éventuelles conventions afférentes aux prêts de salles.

Chargé(e) de mission information : Sous l'autorité du responsable de la communication, le/la chargé(e) de mission information l'assiste dans l'ensemble de ces missions et plus particulièrement :

— Conception et réalisation de supports de communication (programme trimestriel, affiches, signalétique...) , en lien avec les équipes artistiques invitées et le chargé de production ;

— Suivi des relations avec l'imprimeur, prestataires web... ;

— Suivi du plan de diffusion des outils de communication en lien avec l'équipe des relations publiques ;

— Mise en place d'opération de promotion spécifique ;

— Mise à jour du site internet (textes, visuels, médias).

Assistant(e) administratif(ve) : sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Adjointe, l'assistant(e) administratif(ve) assiste la Direction :

— Dans la veille artistique par la gestion et le suivi de l'offre des artistes et partenaires ;

— Dans la diffusion des informations liées à la mise en place de la programmation au sein de l'équipe.

Chargé(e) des relations avec les publics : Sous l'autorité du Directeur et de la Directrice Adjointe, au sein d'une équipe de quatre chargés des relations avec les publics, sa mission englobe les liens avec le public, la médiation et l'action culturelle.

A ce titre, il/elle prend en charge :

- Le suivi et l'organisation des relations publiques ;
- L'accueil de groupes ou de partenaires lors de manifestations (exposition, débats, spectacles) ;
- La mise en place et le suivi de projets et d'actions de médiation à destination de publics spécifiques (écoles, universités, associations...);
- La diffusion d'outils de communication à destination des différents partenaires de la Maison des Métallos, notamment des relais auprès des différents publics du quartier : écoles, associations, habitants ;
- La gestion des relations avec les différents partenaires : comités d'entreprise, acteurs sociaux, mutuelles de spectateurs, billetterie en ligne ;
- La conception d'outils pour mener à bien ces missions (dossiers, fichiers, comptes-rendus).

Régisseur polyvalent : sous l'autorité du Directeur Technique, du régisseur général et de son adjoint, il/elle a en charge la gestion technique et le suivi des plannings de différentes activités de l'établissement et plus particulièrement :

- Les activités se déroulant dans les salles Rol-Tanguy, 2, 3, 4 et la mezzanine (associations, cours, réunions, résidences, répétitions, représentations...);
- Les débats, conférences ;
- Les expositions.

Il/elle sera également amené(e) à participer aux autres activités de l'Etablissement, en lien avec l'équipe technique.

Principales attributions : il prépare en concertation avec le régisseur général la dimension technique des activités : fiches techniques, préparation et mise en place de mobilier, de matériel et d'équipements scéniques légers.

Habilitations demandées :

- SSIAP1, Caces, Accroche et levage, Habilitation électrique ;
- Maîtrise des outils bureautiques (Word Excel etc.).

Régisseur général adjoint : sous l'autorité du Directeur Technique, il/elle seconde le régisseur général dans toutes ses activités.

Principales attributions :

- Il/elle seconde le régisseur général dans les tâches suivantes :
- Il/elle prépare en concertation avec le régisseur général la dimension technique des activités : fiches techniques, contraintes budgétaires et de sécurité, planification des besoins en personnel.
- Il/elle négocie en amont avec les équipes programmées les conditions techniques de leur accueil. Il peut être amené à être conseil pour ces équipes.
- Si nécessaire, il/elle assume par ailleurs la fonction de régisseur des événements se déroulant en salle noire et en salle claire.
- Il/elle s'assure de la bonne application des règles de sécurité en vigueur dans les ERP.
- Il/elle sera amené(e) à remplacer le régisseur général lors de ses absences.

Habilitations demandées :

- SSIAP1, Caces, Accroche et levage, Habilitation électrique ;
- Maîtrise des outils bureautiques (Word Excel etc...).

Responsable de l'accueil : Sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Adjointe, il /elle a pour mission de coordonner, organiser et animer les services d'accueil (physique et téléphonique). Les services d'accueil comprennent l'accueil physique et téléphonique, la billetterie et le bar.

Activités principales :

- Organisation et planification des équipes d'accueil public, de billetterie et de bar ;
- Mise en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la fiabilité et la qualité des réponses aux différents types d'accueil ;
- Collecte, suivi et diffusion des informations en direction des publics accueillis dans l'Etablissement ;
- Supervision de l'activité du bar : organisation et gestion des stocks et commandes selon les flux ;
- Prise en charge des accueils particuliers ou conflictuels ;
- Evaluation de la qualité de l'accueil.

Activités ponctuelles :

- Standard téléphonique ;
- Accueil physique ;
- Billetterie ;
- Tenue du bar ;
- Mise en place et rangement de la buvette en terrasse.

Responsable de la communication : Sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Adjointe, le/la responsable de la communication assure la communication générale de l'Etablissement en participant à la promotion du projet mis en place par la Direction.

A ce titre :

- Il/elle élabore et met en œuvre la stratégie de communication de la Maison des Métallos sur l'ensemble des supports ;
- Il/elle dirige et coordonne le travail des équipes et prestataires dédiés à la communication ;
- Il/elle participe à la conception et suit la réalisation des différents supports de communication ;
- Il/elle met en place un plan de diffusion des outils de communication et en assure le suivi ;
- Il/elle gère et développe les relations avec la presse et assure la mise en place des partenariats média, en lien avec le prestataire titulaire du Marché public « relations presse ». Il coordonne en particulier la rédaction de dossiers de presse, communiqués de presse... ;
- En lien avec l'équipe des relations avec les publics et le chargé de production et de médiation, il/elle participe à la définition et à la mise en œuvre des actions de développement et de fidélisation des publics ;
- En lien avec l'équipe des relations avec les publics et de la billetterie, il/elle assure des opérations de promotion spécifiques sur certains événements ;
- Il/elle assure des permanences de Direction lors de manifestations en soirée, weekend ou jours fériés ;
- Il/elle peut être amené(e) à représenter la Direction de l'établissement.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à :
recrutement@maisondesmetallos.org

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL